

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 27 mars 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Thierry DELBREIL, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE
Mme Camille LE BERGER a donné procuration à M. Thierry DELBREIL

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2 : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire à compter du 30 mars 2026,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués à compter du 30 mars 2026,

Considérant que les indemnités de fonction du maire sont fixées par la loi et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant que la population de la commune de Lafrançaise est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants,

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des indemnités de fonction à :

14,20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque adjoint, (6 adjoints)

14,20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué (3 délégués)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués à compter du 1^{er} avril 2026 comme suit :

14,20% de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque adjoint,

14,20 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour chaque conseiller municipal délégué

DIT que ces indemnités seront payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

AR Prefecture

082-218200871-20260331-DELIB2-DE
Reçu le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale prévues à l'article L. 2123-4 du CGCT.

DIT qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au membre du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 31 mars 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thierry DELBREIL



Le Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48



Publié le : 10/04/2026 16:20 (Europe/Paris)
Collectivité : Lafrançaise
https://www.lafrancaise.fr/documents_administratifs/58238